

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire du 03 octobre
L'an deux mille dix-huit

**Date de la
convocation**

28 septembre 2018

**Nombre de
membres** 15

**Nombre de
membres en
exercice** 15

**Nombre de
membres ayant pris
part à la
délibération** 10

**Nombre de
pouvoirs** 1

L'an deux mille dix-huit le 03 octobre à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire de la commune.

ÉTAIENT PRESENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Madame Martine LAVACHERIE, Monsieur Pascal MASSON, Monsieur Joël MIGEON, Monsieur Christophe BARLY, Monsieur Pierre-Marie BINEY, Monsieur Jean-Luc LECUYER, Monsieur Aurélien MAUFRAIS, Monsieur Vincent RAYMOND

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Odile MENNESSON ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal MASSON

ABSENTS :

Madame Alice LIGNEUL
Monsieur Thierry MARTIN
Monsieur Philippe LIGNEUL
Monsieur Jean-Pierre DEUTSCH
Monsieur Franck PATITUCCI

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
LAVACHERIE Martine	P	LIGNEUL Philippe	A
LIGNEUL Alice	A	MARTIN Thierry	A
MENNESSON Odile	Pouvoir	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	MASSON Pascal	P
BARLY Christophe	P	MIGEON Joël	P
BINEY Pierre- Marie	P	PATITUCCI Franck	A
DEUTSCH Jean- Pierre	A	RAYMOND Vincent	P
LECUYER Jean- Luc	P		

Légende : P : Présent

E : Excusé

A : Absent

Pouvoirs :

Odile MENNESSON à Pascal MASSON

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Vincent RAYMOND.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 11 juillet 2018.

La feuille d'émergence du Conseil Municipal du 11 juillet 2018 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- MARKET Route d'Anet 28 SAUSSAY : contrat de vente à terme suite à passage en franchise

Ordre du jour :

1/ Bail commercial café-restaurant : prise d'effet du loyer au 1^{er} novembre 2018 (Délibération n° 2018/38)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail commercial 3, 6 9 années est signé depuis le 19 septembre 2018, au profit de Madame Christiane PICHARD, pour l'exploitation du café-restaurant situé au 24 rue de Houdan.

Afin de favoriser l'implantation d'un dernier commerce local, Madame le Maire propose à l'assemblée de différer la prise d'effet du loyer au 1^{er} novembre 2018, date effective de l'exploitation commerciale, compte tenu par ailleurs de la prise en charge des frais de notaire.

Madame le Maire propose un montant forfaitaire de charges mensuelles de cinquante euros (50 €), paiement à échoir, correspondant à la taxe des ordures ménagères et à l'entretien du matériel de sécurité : extincteurs... payés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve la prise d'effet du loyer au 1^{er} novembre 2018, date effective de l'exploitation commerciale.

Approuve la fixation d'un montant forfaitaire de charges mensuelles de cinquante euros (50 €), paiement à échoir, correspondant à la taxe des ordures ménagères et à l'entretien des extincteurs, payés par la commune.

2/ Eglise : projet de travaux d'urgences dans le cadre de la mission BERN

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine LAVACHERIE pour la présentation du dossier. Le coût des travaux d'urgences identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'élève à 26 126 €.

Le Conseil Municipal a affecté une ligne budgétaire pour un montant de 1 000 €, lors du vote du budget primitif 2018, en frais d'étude. Il convient de prendre une décision modificative pour inscrire cette somme en travaux.

Décision modificative n° 2 – Section investissement – Exercice 2018 (Délibération n° 2018/39)

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 : Frais d'études - 1 000,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2138 : Autres constructions + 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accepte la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

3/ Non renouvellement de la convention de service commun relatif à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre l'Agglo du Pays de Dreux et la commune (Délibération n° 2018/40)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rouvres en date du 26/05/2015 autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des Autorisations relatifs au Droit des Sols (ADS) avec l'Agglomération de Pays de Dreux,

Considérant que la mise à disposition du service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols – ADS entre l'Agglomération du Pays de Dreux et la commune de Rouvres arrive à son terme le 02/10/2018, conformément à l'article 10 de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de ne pas renouveler la mise à disposition du service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Dit que le paiement de la partie fixe par Habitant (soit 1 € par habitant), au titre de l'exercice budgétaire 2018, se calcule au prorata temporis soit sur 9 mois du 1^{er} janvier 2018 au 02 octobre 2018,

Décide de renouveler la mise à disposition du service planification urbaine de l'Agglomération du Pays de Dreux au profit de la commune, à l'exercice de compétences légalement dévolues au titre de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, par voie d'avenant qui sera présenté ultérieurement en Conseil Municipal.

4/ Marché public salle polyvalente : Amélioration thermique et mise aux normes d'accessibilité : prolongation des délais des ordres de services et conséquences (Délibération n° 2018/41)

Madame le Maire rappelle que la durée du marché était fixée à 6 mois à partir de l'ordre de service soit le 20 novembre 2017. La fin des travaux devait intervenir le 20 mai 2018. Or, mise à part l'entreprise de désamiantage, toutes les autres sont en retard (réception du 12/07) du fait de la liquidation de l'entreprise COUASSE et de l'entreprise SECAM.

Une décision de prolongation au-delà du 12/07 doit être prise pour la finition des travaux des entreprises défaillantes.

Elle propose à l'assemblée de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 12/07/2018 sur la base des problèmes liés au redressement et à la liquidation des entreprises COUASSE et SECAM au lieu de faire signer un avenant de prolongation de délais à chacun des intervenants.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Madame le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6.3 du Cahier des Charges des Clauses Particulières (CCAP) non imputables aux entreprises qui terminent le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de prolonger les délais d'exécution à toutes les entreprises jusqu'au 12/07/2018 sur la base des problèmes liés au redressement et à la liquidation des entreprises COUASSE et SECAM,

Décide de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2018 pour la finition des travaux des entreprises défaillantes à savoir :

Lot n° 8 : Titulaire la SAS COUASSE : entreprise liquidée le 03 août 2018. La part non exécutée de travaux du marché de l'entreprise défaillante a fait l'objet d'un avenant de transfert à l'entreprise Wée (SARL W électricité Energie).

Lot n° 5 : Titulaire la SARL SECAM : entreprise liquidée le 12 juillet 2018. La levée des réserves sera réalisée par l'entreprise BECHE,

Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6.3 du Cahier des Charges des Clauses Particulières (CCAP) à l'ensemble des entreprises du marché.

5/ Marché public salle polyvalente : Amélioration thermique et mise aux normes d'accessibilité : avenant de transfert du titulaire du marché pour le lot n° 8

Pour rappel, Madame le Maire indique que la commune a signé un avenant de transfert correspondant à la reprise du lot n° 8 par l'entreprise SARL W Electricité Energies (WEE).

6/ Projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canton d'Anet : complément à la délibération n° 2018/29 du 11 juillet 2018 (Délibération n° 2018/42)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 11 juillet a adopté le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) sur la prise de compétence d'un service supplémentaire, à savoir la distribution d'eau potable.

Elle précise qu'il n'est pas question de revenir sur la décision prise par le CM mais qu'il convient d'apporter un complément puisque la commune adhère déjà pour cette compétence au SIAEP d'Oulins, qui donne entière satisfaction.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de compléter et préciser la délibération initiale par le texte suivant :

Précise que la commune de Rouvres adhère au SIAEP d'Oulins qui donne entière satisfaction,

Confirme, pour ne pas porter préjudice aux communes non adhérentes au SIAEP D'Oulins qui souhaitent adhérer à cette compétence du SMICA, sa position en adoptant le projet de modification des statuts du SMICA, sachant que la commune de ROUVRES conserve son adhésion au SIAEP d'Oulins sachant que pour l'instant Rouvres conserve son adhésion au SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Précise que la commune de Rouvres adhère au SIAEP d'Oulins qui donne entière satisfaction,

Confirme, pour ne pas porter préjudice aux communes non adhérentes au SIAEP D'Oulins qui souhaitent adhérer à cette compétence du SMICA, sa position en adoptant le projet de modification des statuts du SMICA, sachant que pour l'instant la commune de ROUVRES conserve son adhésion au SIAEP d'Oulins.

7/ Avis du Conseil Municipal sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux arrêté le 25 juin 2018

L'avis est suspendu. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal si la Municipalité souhaite émettre un avis.

8/ Acquisition de la parcelle AB n° 147 d'une contenance de 273 m² Indivision RACHLINE : changement du notaire du vendeur (*Délibération n° 2018/43*)

Suite au changement de notaire de Monsieur François RACHLINE représentant les Consorts RACHLINE, il convient de compléter les délibérations n° 2018/06 du 24 janvier 2018 et n° 2018/07 du 26 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : Confirme son accord pour l'acquisition de la parcelle AB n° 147 d'une contenance de 273 m² Indivision RACHLINE au prix de 1 100 € ;

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique chez Maître Maud DUCROCQ 11 Boulevard Emile Augier 75116 PARIS ;

ARTICLE 3 : Dit que les frais afférant à la vente seront pris en charge par la commune.

9/ Règlement des places de la sortie théâtre organisée au DIANETUM (Délibération n° 2018/44)

Comme chaque année à l'occasion de la Semaine bleue, la ville d'Anet propose aux Municipalités qui souhaitent organiser une sortie pour les seniors du canton, âgés de 65 ans et plus un spectacle au DIANETUM à Anet.

Il s'agit de la pièce de théâtre « Adopte un mec.com » d'Éric MARTY qui se jouera le samedi 6 octobre prochain à 15 h 30. Cette sortie ayant été très appréciée l'an passé, la municipalité souhaite la renouveler.

Pour bénéficier du tarif réduit (10 €), la mairie a recensé sur la commune les personnes intéressées par cette sortie théâtre. Vingt-et-une places ont été retenues en une seule commande groupée auprès du DIANETUM. Le montant de la facture s'élève à 210 € correspondant à 21 places à 10 €.

Madame le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour régler la facture du DIANETUM d'un montant de 210 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Accepte le paiement de la facture du DIANETUM d'un montant de 210 € TTC correspondant à l'achat de 21 places de théâtre dans le cadre de la Semaine Bleue.

10/ Gymnastique Volontaire de Rouvres : prise en charge des frais de location de la salle polyvalente de Berchères-sur-Vesgre

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'indisponibilité de la salle polyvalente de Rouvres induira des frais supplémentaires à l'Association Gymnastique Volontaire de Rouvres qui devra louer la salle des fêtes située à Berchères-sur-Vesgre pour poursuivre ses activités.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée la prise en charge des factures de location de la salle des fêtes de Berchères-sur-Vesgre au profit de la Gymnastique Volontaire pour deux cours par semaine.

A la lecture de la délibération de la mairie de Berchères-sur-Vesgre portant sur les tarifs appliqués aux associations extérieures, Madame le Maire propose à l'assemblée de se faire confirmer ces tarifs avant de délibérer sur le montant de la prise en charge.

11/ MARKET : Route d'Anet 28260 SAUSSAY : contrat de vente à terme suite au passage en franchise du magasin depuis le 04 septembre 2018 (Délibération n° 2018/45)

Le magasin MARKET situé à Saussay est passé en franchise depuis le 04 septembre dernier. A cet effet, il convient de modifier les contrats pour les ventes à terme effectuées auprès de cette enseigne. Les agents techniques ont recours à ce système pour l'achat du carburant nécessaire au parc matériel du service technique. Madame le Maire propose

à l'assemblée d'approuver le projet de contrat de vente à terme entre le magasin MARKET à Saussay et la commune de Rouvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve le projet de contrat de vente à terme entre le magasin MARKET à Saussay et la commune de Rouvres

Charge Madame le Maire de signer le contrat de vente à terme entre le magasin MARKET à Saussay et la commune de Rouvres

Questions diverses :

A/ Projet abri bus

Un artisan de la commune, propose de faire un abri bus près de l'église. Madame le Maire précise qu'il faudra avoir un plan du projet pour le soumettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

B/ Installation de bancs sur la commune

Dans le cadre de la Journée Citoyenne, un banc avait été peint par des jeunes administrés. Il convient d'y apporter des finitions avant qu'il soit installé. Deux bancs seront installés et scellés, après finitions à la lasure :

- Un banc place de la mairie
- Un banc près de la salle polyvalente.

C/ Proposition d'un espace fleuri en permaculture route de Houdan

Monsieur MASSUART propose d'aménager un espace fleuri au niveau du petit pont route de Houdan en utilisant le principe de permaculture. Pour étudier la faisabilité de ce projet, une rencontre sera organisée avec Madame le Maire.

D/ Ecole bleue : demande d'utilisation par un administré

Le principe de la commune : pas de prêt dans le cadre privé de la salle de l'école bleue.

E/ Vallée fleurie

Les panneaux des rues de la Vallée Fleurie sont régulièrement dégradés. Ces gestes d'incivilité sont à déplorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.